



Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 4 décembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance: 28.11.2007

Date de la convocation des conseillers: 28.11.2007

Présents M. M. Pitzen Marc, bourgmestre ; Schintgen Edmond et Kohn Camille, échevins ; Bohnenberger Emile, Schmit Nico et Weber Jean, conseillers; Kring Alain, secrétaire.

Absent excusé : Stoos Christiane, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: Adaptation de taxes et tarifs
Nouvelle fixation de la taxe annuelle sur les chiens

Le conseil communal,

Revu sa délibération prise en sa séance du 3 mai 2000, approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2000, aux termes de laquelle le conseil communal avait fixé la taxe annuelle sur les chiens comme suit :

1^{er} chien : 12,35 €
2^e chien : 24,75 €
3^e chien : 74,35 €

Vu que d'après l'évolution de l'indice des prix, une majoration générale des prix de plus ou moins 20% a également été constatée depuis la dernière adaptation;

Attendu que le collège échevinal estime qu'il échet d'adapter cette taxe à l'évolution des prix ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer la taxe annuelle sur les chiens avec effet au 01.01.2008 comme suit :

1^{er} chien : 15,00 €
2^e chien : 30,00 €
3^e chien, et pour chaque chien supplémentaire: 90,00 €

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Unanimement décide:

- de fixer à partir du 01.01.2008 la taxe annuelle sur les chiens comme suit :
 - 1^{er} chien : 15,00 €
 - 2^e chien : 30,00 €
 - 3^e chien et chaque chien supplémentaire : 90,00 €
- d'abolir la délibération du conseil communal du 3 mai 2000, approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2000.

Prie Monsieur le Commissaire de District à Grevenmacher de bien vouloir transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure compétente. Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

le bourgmestre
(Marc Pitzen)

Pour expédition conforme:

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 23.11.2007



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, la présente délibération, point 8 de l'ordre du jour du conseil communal de Bech du 4 décembre 2007, est publiée et affichée dans toutes les sections de la commune de Bech à partir du 28 février 2008 et dans le « Gemengebuet » et autres publications paraissant à au moins quatre reprises dans toute la commune.

Bech, le 26 février 2008

Pour l'Administration Communale
le bourgmestre
(Marc Pitzen)

